

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D5-2018

Séance du 25/01/2018 – Convocation du 15 janvier 2018

Compte rendu affiché le 2 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Mode de valorisation des participants aux chantiers jeunes portés par le Service Jeunesse

Les tarifs municipaux actuels du Service Jeunesse sont maintenus en 2018. Pour mémoire :

Adhésion annuelle : 3 €

Tarifification des sorties :

Tranche de QF	sortie niveau 1	sortie niveau 2	sortie niveau 3
0-500	3 €	7 €	11 €
501-900	4 €	10 €	16 €
901-1200	5 €	13 €	19 €
> 1200 et extérieurs	6 €	16 €	23 €

Sortie 1 : sortie avec droit d'entrée inférieur à 12 €

Sortie 2 : sortie avec droit d'entrée supérieur à 12 €

Sortie 3 : sortie avec un prix de revient particulièrement élevé (ski, quad ou assimilé)

Tarifification des autres activités (stages, projet, activité annuelle ou assimilé)

Tranche de QF	Activité
0-500	7 €
501-900	10 €
901-1200	13 €
> 1200 et extérieurs	16 €

Tarifification des séjours :

Tranche de QF	Tarif journée niveau 1		Tarif journée niveau 2		Tarif journée niveau 3	
	Avec Bons Vacances	Sans Bons Vacances	Avec Bons Vacances	Sans Bons Vacances	Avec Bons Vacances	Sans Bons Vacances
0-500	n'existe pas	8 €	26 €	20 €	30 €	27 €
501-900		12 €	26 €	26 €	30 €	30 €
901-1200		14 €	28 €	28 €	35 €	35 €
<1200		16 €	32 €	32 €	45 €	45 €
extérieurs		18 €	35 €	35 €	48 €	48 €

Niveau 1 : séjour de proximité, hébergement en camping ou assimilé

Niveau 2 : séjour France plus éloigné, Europe, ou assimilé

Niveau 3 : séjour ski ou hors Europe ; ou séjour spécifique avec un prix de revient particulièrement élevé

Chantiers jeunes

Les jeunes Neuillois de 14 à 17 ans peuvent participer à des actions dites "chantiers jeunes". En proposant aux jeunes de donner de leur temps pour réaliser une action qui profitera au plus grand nombre, ce dispositif favorise l'apprentissage de la citoyenneté. En contrepartie, le participant perçoit une gratification, sous forme d'un avoir valable auprès du Service Jeunesse.

Fonctionnement

Le jeune s'engage pour un chantier sur une durée déterminée, avec des horaires spécifiques, sur un lieu donné, encadré par les animateurs du service jeunesse de la Ville et/ou un éducateur spécialisé, potentiellement accompagnés par un membre des services techniques de la Ville ou d'un prestataire technique.

Cet engagement est matérialisé par :

- une réunion préalable et obligatoire entre le jeune, ses responsables légaux, et le Service Jeunesse.
- la signature d'une charte d'engagement (annexe 1). Elle précise les modalités de participation, les horaires, le comportement attendu, les règles de sécurité, et le cadre de travail.

Si le jeune ne respecte pas la charte d'engagement (notamment au niveau de l'assiduité et de la ponctualité), il ne peut prétendre à la contrepartie et le chantier s'arrête.

Le montant de l'avoir est fixé à 7,50 € par heure de chantier, dans la limite de 2h quotidiennes. La limite est fixée à deux semaines maximum par période de vacances soit 20 heures maximum par mois.

Les "chantiers jeunes" peuvent intervenir dans les domaines suivants : actions d'entretien des bâtiments et espaces extérieurs de la commune, rénovation, service aux personnes, manifestations, etc.

En sont exclues : les actions de solidarité organisées par le Service Jeunesse (Noël des aînés, projets intergénérationnels, etc.).

À la fin du chantier, le Service Jeunesse délivre un avoir correspondant au travail effectué. Un courrier précisant son montant est adressé à la famille.

Le Service Jeunesse centralise les avoirs et assure leur suivi. Un avoir est valable un an à compter de la date d'émission, soit le dernier jour de chantier effectué.

Utilisation de l'avoir: Tous types de loisirs et activités payantes proposés par l'Espace Jeunesse (activités, sorties, stages, mini-séjours, séjours).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ADOpte les tarifs municipaux du Service Jeunesse pour l'année 2018,**
- CONSIDERANT que permettre l'implication de jeunes de la commune dans des chantiers durant leur temps libre rencontre l'intérêt général,
- **ADOpte le fonctionnement des chantiers jeunes tel que décrit dans la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la commune,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération pour l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 janvier 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/01/2018
- Publication ou affichage le 31/01/2018

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

